

1. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Collège Citoyen offre un service de transport scolaire qui couvre le territoire de Laval et plusieurs municipalités de la Rive-Nord. Le service de transport est organisé de sorte que certaines écoles privées de la grande région métropolitaine se sont regroupées pour partager le coût des autobus nécessaires au transport de leurs élèves. Un autobus transporte les élèves d'un même secteur vers un point de transfert où un second autobus les mène vers leur collège respectif. Certains circuits peuvent être sujets à des restrictions dans le seul but de maintenir un service de qualité dans l'intérêt du plus grand nombre, et ce, sans favoriser un établissement au détriment d'un autre.

1.1 Circuits groupés et arrêts

Les circuits sont déterminés en fonction des adresses de résidence des élèves qui s'inscrivent au service de transport scolaire dans chaque collège du regroupement. Les arrêts sont fixés sur les rues principales à une distance pouvant aller jusqu'à **800 m** du lieu de résidence. Aucun autobus n'effectue de porte à porte.

1.2 Point d'accès sur le circuit

L'élève est considéré hors circuit lorsque le transporteur n'est pas en mesure de fixer un arrêt à 800 m de l'adresse de résidence. En tel cas, l'élève peut rejoindre un point d'accès sur le trajet du circuit. Le coût du service demeure le même.

1.3 Horaire

Quelques jours avant la rentrée scolaire, le Collège publie au *Pluriportail* les numéros d'autobus (arrêt et transfert), le lieu de l'arrêt et l'heure d'embarquement. L'élève doit être présent(e) à l'arrêt dix (10) minutes à l'avance. Ni le Collège ni le transporteur ne peuvent prévoir les hasards de la route et les conditions météorologiques pouvant provoquer des retards sur les circuits. L'élève doit par conséquent demeurer à son arrêt jusqu'à vingt (20) minutes de plus que l'heure prévue d'embarquement. En conditions normales pour l'élève qui réside à Laval, la durée du trajet, incluant le transfert, se fait en moins de 60 minutes à partir du premier point d'embarquement.

1.4 Point de transfert

Le point de transfert est le lieu de rencontre des autobus où les élèves changent de véhicule à un autre pour être transportés vers leur collège respectif. L'emplacement est déterminé par le transporteur.

1.5 Circuit réservé au Collège Citoyen

Au cours de la période d'inscription officielle, si le nombre d'élèves inscrits au service dans un même secteur permet de combler les 48 places d'un autobus, et ce, sans pénaliser les autres écoles du regroupement, le Collège pourra réserver le circuit pour ses seuls élèves sans transfert. Dans ce cas, des frais supplémentaires pourraient s'appliquer. Le Collège communiquera alors les nouvelles modalités du service avant le 30 avril. Si le tarif est ajusté, un addenda sera ajouté au contrat de service pour confirmer l'engagement du client à assumer les frais supplémentaires. Si, à terme, le nombre d'élèves dans le circuit réservé était insuffisant, le Collège annulera le circuit réservé et les élèves rejoindront le service du regroupement.

Pour consulter les circuits en cours : [Site internet du Collège Citoyen](#)

Pour toute question sur le service de transport scolaire au Collège Citoyen : transport@collegecitoyen.ca.

2. PÉRIODE OFFICIELLE D'INSCRIPTION

La période officielle d'inscription au service de transport scolaire se tient en février, au même moment que le renouvellement de l'inscription des élèves de 1^{re} à 4^e secondaire pour l'année suivante. Les places sont réservées dans les circuits par ordre de réception des demandes. Toute inscription tardive est sujette aux places disponibles et ne peut modifier le trajet. En cas de surnombre dans un circuit, une liste d'attente est constituée. Une inscription pour l'année scolaire en cours peut se faire à tout moment sous réserve des places disponibles dans le circuit.

3. FRAIS D'INSCRIPTION

Des frais de 150 \$ sont perçus à l'inscription pour réserver la place de l'élève dans le circuit. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables après le 30 avril. Les frais couvrent les charges administratives et la période d'essai du premier mois de service. Les frais ne sont pas chargés dans le cas d'une inscription pour l'année scolaire en cours déposée après le 1^{er} octobre. Les frais de service demeurent toutefois les mêmes et ne sont pas ajustés selon le nombre de mois d'utilisation. Si le transporteur constate qu'il n'est pas en mesure de desservir l'élève une fois les circuits tracés, les frais d'inscription sont remboursés en entier.

4. TARIFICATION

Le tarif du service de transport scolaire pour 2026-2027 est fixé à **1 950 \$**. Les frais de service sont facturés en totalité à la rentrée scolaire et sont payables par prélèvement bancaire automatique en cinq (5) versements égaux de 378 \$ le 1^{er} jour du mois d'octobre, décembre, février, avril et juin.

5. OPTION 2^E ADRESSE ET RABAIS

L'option « 2^e adresse » est disponible contre des frais de 50% du tarif annuel chargés en sus, soit 975 \$. Le 2^e enfant et les suivants habitant à la même adresse bénéficient d'un rabais de 20 % sur le coût annuel du service. Le personnel du Collège Citoyen bénéficie d'un rabais de 50 % du tarif annuel, soit 975 \$, pour chaque enfant. Aucun rabais n'est accordé sur les frais d'inscription. Le service de transport à mi-temps n'est pas offert.

6. PÉRIODE D'ESSAI

La période d'essai correspond au premier mois de service au cours duquel l'élève se familiarise avec le transport scolaire et évalue si les conditions sont satisfaisantes. Les frais de service pour l'année scolaire sont payables une fois la période d'essai écoulée. **Aucun remboursement n'est effectué après le 20 septembre** pour tout motif.

7. DEMANDE DE MODIFICATION

Une demande de modification d'arrêt peut être envoyée par courriel à transport@collegecitoyen.ca au cours de la période d'essai. Une telle demande est traitée par le Collège, mais la décision appartient au transporteur. Il n'est pas possible de modifier l'heure d'embarquement. L'horaire peut subir des ajustements en période d'essai et à tout moment de l'année scolaire selon les conditions de la route. Cette décision appartient au transporteur.

8. ANNULATION

L'annulation du service de transport scolaire doit être effectuée avant le 20 septembre, date à laquelle le Collège doit confirmer le nombre d'élèves inscrits au service et payer sa part de la facture du transporteur. Après le 20 septembre, aucun remboursement n'est autorisé en cas d'annulation et le total des frais chargés pour le service est dû à titre de dommage. Une demande d'annulation se fait par courriel à transport@collegecitoyen.ca et est traitée avec le formulaire électronique correspondant dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

9. REMBOURSEMENT

Les frais d'inscription de 150 \$ au service de transport scolaire ne sont pas remboursables, peu importe le motif, **à moins que l'annulation soit faite avant le 30 avril** ou que le transporteur confirme ne pas pouvoir desservir l'élève une fois les circuits tracés. Le client est libre de souscrire au service, en toute connaissance de cause, et en accepte les modalités à la signature du contrat. Les frais annuels de service ne sont pas remboursables, peu importe le motif, incluant un événement fortuit, un déménagement ou le départ de l'élève du Collège en cours d'année scolaire, que la décision soit celle de la direction ou du parent. En cas d'annulation avant le 20 septembre, tout paiement déjà effectué sur les frais de service sont remboursés. Aucun remboursement ou réduction n'est accordé en cas de force majeure ou de bris de service temporaire privant les élèves du service en cours d'année.

10. NOTIFICATION EN CAS DE RETARD SUR LE CIRCUIT

Le service de notification permet de recevoir des avis en cas de retard majeur, de panne d'autobus ou de bris de service sur le circuit. La mesure de temps correspond au relevé GPS du transporteur. Pour recevoir les notifications, il faut s'abonner au circuit sur le site internet du transporteur au www.autobusrm.ca.

11. MESSAGE D'ALERTE DU COLLÈGE

Ni le Collège Citoyen ni le transporteur ne peuvent être tenus responsables de situations imprévues comme une rue fermée où se trouvait un arrêt ou des conditions météorologiques extrêmes. Si le transporteur est incapable de desservir momentanément la clientèle, le Collège enverra un message d'alerte SMS dans les meilleurs délais.

12. RÈGLES DE SÉCURITÉ

Les règles de sécurité liées au service de transport scolaire sont incluses en annexe du contrat, puis envoyées à la rentrée scolaire par le *Pluriportail* à titre de rappel. L'élève s'engage à les respecter intégralement et à se conformer en tout temps aux directives du chauffeur. Toute contravention aux règles peut conduire à des sanctions allant jusqu'à la suspension ou au retrait du service, et ce, sans remboursement.